

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 11 avril 2016, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Hélène Jacques

Sont absents :

Carole Brochu
Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlement ;
 - 1.1. Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
2. Projet d'eau potable et d'eaux usées;
 - 2.1. Acquisitions de terrains ;
 - 2.2. Compensations pour les cultures agricoles ;
3. Domaine-du-Vieux-Moulin / Phase 3 ;
 - 3.1. Modification à l'offre d'achat ;
4. Inspection municipale ;
 - 4.1. Embauche d'un remplaçant pour congé de maternité ;
5. Période de questions ;
6. Clôture et levée de la séance.

1. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2016-04-129

1.1. Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable sur le territoire ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués dans certains secteurs ciblés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les travaux desserviront le secteur urbain de la municipalité et une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe, Kennedy, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe «A» ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 278-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses de 16 600 000 \$ relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ACQUISITION DE TERRAINS

Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, les lots ou parties de lot numéros 3 028 015, 3 028 235, 3 028 273, 3 028 274, 3 028 304 (5 887 448 lot projeté), 3 028 789, 3 634 628, 3 634 630, 3 634 632, 3 634 634 et 5 059 013 au cadastre du Québec.

ARTICLE 4 : TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs ciblés situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, selon les plans et devis préparés par Norda Stelo (Roche ltée, Groupe-conseil) en date du 25 janvier 2016 et la soumission déposée par Excavation M. Toulouse inc. en date du 6 avril 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 5 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 600 000 \$ pour l'application du présent règlement relatif aux travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable ainsi que l'acquisition de terrains dans certains secteurs ciblés de la municipalité, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| • Acquisition de terrains et compensations : | 250 590 \$ |
| • Travaux : | 11 977 000 \$ |
| • Imprévus : | 1 222 759 \$ |

• Honoraires professionnels :	1 222 759 \$
• Frais de financement :	1 195 071 \$
• Taxes :	<u>731 821 \$</u>
	16 600 000 \$

ARTICLE 6 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 16 600 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 7 : SOMMES ENGAGÉES

Acquisition de terrains

Pour pourvoir à cinq pour cent (5%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'acquisition de terrains, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'acquisition de terrains, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur urbain, une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe et Kennedy, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout ou qui le sera dans le futur dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Piste cyclable

Pour pourvoir à cent pour cent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la piste cyclable, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Eau potable - alimentation et distribution (secteur urbain sauf la rue des Mésanges, une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe et Kennedy)

Pour pourvoir à cinq pour cent (5%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'alimentation et la distribution de l'eau potable, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le

montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'alimentation et la distribution de l'eau potable, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur urbain sauf la rue des Mésanges, une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe et Kennedy, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc ou qui le sera dans le futur dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Eau potable - alimentation (rue des Mésanges)

Pour pourvoir à cinq pour cent (5%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'alimentation de l'eau potable de la rue des Mésanges située dans la phase 3 du développement résidentiel, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour l'alimentation de l'eau potable de la rue des Mésanges située dans la phase 3 du développement résidentiel, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans la rue des Mésanges une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc ou qui le sera dans le futur dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Collecte des eaux usées (une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe, Kennedy et le prolongement de la rue du Parc)

Pour pourvoir à cinq pour cent (5%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la collecte des eaux usées sur une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe, Kennedy et le prolongement de la rue du Parc, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation pour chaque unité de logement dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à quatre-vingt-quinze pourcent (95%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la collecte des eaux usées sur une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe, Kennedy et le prolongement de la rue du Parc, incluant les frais incidents s'y rapportant, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur concerné, soit une partie des routes du Vieux-Moulin, Coulombe, Kennedy ainsi que le prolongement de la rue du Parc, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis par le réseau d'égout ou qui le sera dans le futur dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 11 avril 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

2.1. Acquisitions de terrains

2016-04-130

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme le projet ;

ATTENDU QUE dans la décision rendue le 6 janvier 2016, numéro 409090, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisait l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation de trois (3) puits, d'un (1) bâtiment de service et les chemins d'accès, d'une partie des lots 3 028 235, 3 028 273, 3 028 274, 3 029 015 et 5 059 013 au cadastre du Québec, d'une superficie

approximative de sept mille quatre cent onze mètres carrés et trois dixièmes (7 411,3 m.c.) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 3 028 235 au cadastre du Québec, situé au 115, rue Sainte-Geneviève, propriété de Ferme Arolène inc., d'une superficie de dix mille huit cent treize pieds carrés et cinquante-neuf centièmes (10 813,59 p.c.), au coût de trente-et-un mille cinq cent soixante-et-un dollars et dix cents (31 561,10 \$), incluant compensations, plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente signée le 9 avril 2016.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-04-131 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées le long de la route Coulombe qui nécessitera de l'emplacement pour leur exécution ;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme ledit projet ainsi que de permettre, entre autres, un futur développement résidentiel en périmètre urbain ;

ATTENDU QUE ladite acquisition permettra également de sécuriser des espaces, si besoin, pour l'Exposition agricole/Bassin de la Chaudière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition du lot 4 065 793 au cadastre du Québec, situé sur la route Coulombe, propriété de Steegrain inc., d'une superficie de vingt-deux hectares et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millièmes (22,999 ha) (56,832 acres), au coût de, incluant les taxes s'il y a lieu :

- 520 000,00 \$ si acheté immédiatement ;
- 530 000,00 \$ si acheté dans l'année présente mais avant le 11 avril 2017 ;
- 540 000,00 \$ si acheté dans la deuxième année mais avant le 11 avril 2018 ;
- 550 000,00 \$ si acheté dans la troisième année mais avant le 11 avril 2019 ;

payable comme suit :

- 50 000,00 \$ à la signature de la promesse d'achat et de vente;
- le solde à la signature de l'acte de vente

et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente signée le 11 avril 2016.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

2.2. Compensations pour les cultures agricoles

2016-04-132

ATTENDU QUE par la résolution 2016-04-123, la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'acquisition d'une partie des lots 3 028 273 et 3 028 274 au cadastre du Québec, situé au 211, route du Vieux-Moulin, propriété de Ferme Marcel Larose inc., d'une superficie totale de trente-huit mille six cent cinquante-sept pieds carrés et quarante-sept centièmes (38 657,47 p.c.), et ce, afin de mener à terme le projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser au propriétaire une compensation financière pour perte de récoltes futures due aux restrictions d'épandage de pesticides sur les lots 3 028 271, 3 028 273, 3 028 274 et 3 028 275 ;

ATTENDU QUE ladite compensation est basée sur le Guide des compensations publié en mars 2016 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Ferme Marcel Larose inc. une compensation financière, représentant un montant forfaitaire total de soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (65 290,89 \$), et ce, aux conditions énoncées dans l'entente signée le 8 avril 2016, laquelle sera intégrée à l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-04-133

ATTENDU QUE par la résolution 2016-04-130, la municipalité de Saint-Isidore a procédé à l'acquisition d'une partie du lot 3 028 235 au cadastre du Québec, situé au 115, rue Sainte-Geneviève, propriété de Ferme Arolène inc., d'une superficie de dix mille huit cent treize pieds carrés et cinquante-neuf centièmes (10 813,59 p.c.), et ce, afin de mener à terme le projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser au propriétaire une compensation financière pour perte de récoltes futures due aux restrictions d'épandage de pesticides sur les lots 3 028 234 et 3 028 235 ;

ATTENDU QUE ladite compensation est basée sur le Guide des compensations publié en mars 2016 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Ferme Arolène inc. une compensation financière, représentant un montant forfaitaire total de quarante mille neuf cent cinquante-huit dollars et soixante-dix cents (40 958,70 \$), et ce, aux conditions énoncées dans l'entente signée le 9 avril 2016, laquelle sera intégrée à l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

3. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2016-04-134 3.1. Modification à l'offre d'achat

ATTENDU QUE par la résolution 2015-12-374, la municipalité avait reporté la date de signature de l'acte de vente pour les terrains de la phase 3 du développement résidentiel au 30 avril 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à nouveau au report de ladite date, étant donné l'avancement du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de reporter à nouveau la date de signature de l'acte de vente pour les terrains de la phase 3 du développement résidentiel au 30 juin 2016.

Adoptée

4. INSPECTION MUNICIPALE

4.1. Embauche d'un remplaçant pour congé de maternité

Sujet reporté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-04-135 5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce 2 mai 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
